ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.109 26 avril 1989

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: AUTRICHE 2. Organisme responsable: Office fédéral autrichien de métrologie et de topographie 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Instruments de pesage non automatiques 5. Intitulé: Ordonnance réglementant les instruments de pesage non automatiques Catégories III et IV Teneur: L'ordonnance contient principalement des spécifications techniques concernant les procédures de vérification de ces instruments de mesure. Elle est fondée sur le projet de recommandation internationale n° 94 de 1988 de l'Organisation internationale de métrologie légale relatif aux règles applicables aux instruments de pesage, non automatiques, auquel des modifications mineures ont été apportées en fonction de la législation autrichienne 7. Objectif et justification: Adaptation de la législation en vigueur 8. Documents pertinents: Journal officiel n° 152/1950, version actuelle Journal officiel nº 162/1953 Journal officiel nº 742/1988, version révisée 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler juillet 1990 10. Date limite pour la présentation des observations: juillet 1989 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: